



**ARRETE DU MAIRE N°26 - 001**  
**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CCAS**

**Le Maire de la commune de Biganos indique,**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;  
**Vu** l'affichage en Mairie en date du 16 mars 2026 ;  
**Vu** les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par les associations de retraités et de personnes âgées du département, par les associations de personnes handicapées du département et par les associations familiales du département.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- . Mme Cécile AMBAUD en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (FRINGUETTE) ;
- . M. Michel LAPORTE – FAURET en qualité de représentant des associations de retraités et personnes âgées du département (CFDT Retraités de Gironde) ;
- . Mme Marion WATERLOT en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI) ;
- . Mme Marie-Agnès PULIN-DELAGE en qualité de représentant des associations au titre des violences faites aux femmes et leurs enfants. (SOLIDARITE FEMMES BASSIN) ;
- . Mme Martine CALIEZ en qualité de personne qualifiée en raison d'une situation de formalité impossible faute de candidat proposé par l'UDAF ; « l'association Le ROSEAU représentant les familles de Biganos ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Biganos, le 9 avril 2026

**Bruno LAFON**  
Maire de Biganos  
Président du CCAS  
de Biganos,



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 9 avril 2026.

Et publication du 9 avril 2026.